

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
12 octobre 2023

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	13
POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

OBJET :

**Budget du CCAS -
Décision modificative
n°1/2023**

**Décision du CCAS n° :
2023/39**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle, BENAGLIA Patricia,

Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU

Monsieur DUPUY ayant donné pouvoir à Mme MAINGOURD

Monsieur PARZANESE, Madame LIZE BRUN

2023/39 – Budget du CCAS – Décision modificative n°1/2023

Afin de procéder aux ajustements devenus nécessaires compte tenu de l'utilisation en hausse du service de portage de repas à domicile, il convient de modifier le budget du CCAS de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative du budget principal 2023 suivante :

Chapitres		Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
011	CHARGES DES GESTION COURANTE	611	4238	25 000 €	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	7066	4238		25 000 €
			Totaux	25 000 €	25 000 €

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent cette décision modificative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20231020-2023-39-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Publication : 31/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 20 octobre 2023*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>